

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT
L'AUGMENTATION DE CAPACITÉ D'INJECTION DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)
À SAINT-PIE

HISTORIQUE

1. **Références :**
- (i) Dossier R-4166-2021, décision [D-2021-111](#), p. 17, par. 53;
 - (ii) Dossier R-4008-2017, décision [D-2021-132](#), p. 30 et 31, par. 119;
 - (iii) Pièce, [B-0005](#), p. 3;
 - (iv) Pièce, [B-0005](#), p. 6;
 - (v) Pièce, [B-0005](#), p. 24.

Préambule :

(i) La Régie autorise Énergir à réaliser le projet d'investissement à Saint-Pie visant à raccorder à son réseau l'usine de biométhanisation du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) aux fins d'injection du GNR tel que soumis au dossier R-4166-2021, le tout conditionnellement à l'approbation du contrat d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable au dossier R-4008-2017.

(ii) La Régie approuve les caractéristiques de prix, de durée et de volumes du contrat d'approvisionnement en GNR déposé à l'annexe 1 de la pièce B-0609 et signé en date du 16 juillet 2021 avec le CTBM.

(iii) *« Le projet a été mis en service et le Producteur a commencé l'injection de GSR le 25 août 2022. Cependant, le réseau actuel ne permet pas à CTBM d'injecter tout le GSR produit dans le réseau d'Énergir étant donnée la faible demande en gaz naturel dans le secteur. Le Producteur doit ainsi brûler une partie de sa production de GSR tout au long de l'année et plus significativement durant la période estivale. Afin de permettre l'injection de la totalité de sa production de GSR, un bouclage de 7,3 km est requis en plus d'ajustements sur un poste de détente ».* [nous soulignons]

(iv) *« Cependant, CTBM prévoit une augmentation des volumes de GSR à injecter dans le réseau d'Énergir. Les premiers mois d'injection ont permis d'identifier des limites dans la configuration actuelle du réseau en période estivale pendant laquelle une partie du GSR produit doit être brûlé ».* [nous soulignons]

(v) *« ...le Projet est rendu nécessaire par le manque de capacité hydraulique à proximité du Producteur, ce qui a pour conséquence qu'il brûle une portion du GSR produit en dehors de la période de chauffage. ».* [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 En tenant compte de l'information présentée aux références (i) à (v), veuillez présenter l'historique et l'évolution du manque de capacité hydraulique à proximité du Producteur et des limites dans la configuration actuelle du réseau en période estivale entre le dépôt de la demande d'autorisation d'Énergir au dossier R-4166-2021 et la demande au présent dossier.

Réponse :

Le manque de capacité hydraulique du réseau à proximité du Producteur et les limites en période estivale sont connus d'Énergir et du Producteur depuis le début du projet. Ces deux aspects sont directement liés au bassin de consommation sur le réseau concerné, qui, selon l'historique de consommations journalières disponible, est en moyenne relativement stable depuis le dépôt de la demande d'autorisation dans le dossier R-4166-2021.

L'évolution depuis le dépôt de la demande d'autorisation dans le dossier R-4166-2021 provient du fait que le Producteur prévoit une augmentation de sa production plus tôt que prévu et souhaite valoriser la totalité de sa production en opérant sans période d'interruptions dues aux limitations du réseau. Cette possibilité d'augmentation de la production ainsi que les pertes de production évitées représentent une opportunité de contribution additionnelle du CTBM à l'atteinte des cibles réglementaires.

Le projet présenté dans le présent dossier vise à répondre à ce besoin.

- 1.2 Veuillez préciser si le manque de capacité hydraulique à proximité du Producteur et les limites dans la configuration actuelle du réseau en période estivale étaient connues lors du dossier R-4166-2021. Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi la solution envisagée dans le dossier R-4166-2021 n'est plus adéquate et pourquoi le projet de bouclage n'a pas été prévu dès le départ.

Réponse :

Comme mentionné en réponse à la question 1.1, le manque de capacité hydraulique et les limitations estivales étaient connus lors du dossier R-4166-2021.

La solution présentée dans le cadre du dossier R-4166-2021 ainsi que l'entente d'approvisionnement ont permis la mise en gaz du projet, permettant ainsi d'injecter des volumes appréciables depuis 2022 en minimisant les travaux requis. En fonction des prévisions initiales de volumes injectés, un investissement dans un projet de bouclage n'était pas recommandé. Le coût supplémentaire qu'aurait engendré ce bouclage n'était donc pas

**Projet d'investissement visant l'augmentation de capacité
d'injection de GSR à Saint-Pie, R-4236-2023**

justifiable. Le producteur souhaitant augmenter sa production plus tôt que prévu et éviter la destruction d'une partie de sa production, le bouclage est devenu nécessaire.

Énergir soumet toutefois que la connaissance de la situation hydraulique et de faible consommation dans le secteur au moment du dépôt de la demande initiale ne semble pas déterminante afin de décider de la présente demande. En effet, la situation était connue du producteur au moment de la signature du contrat d'approvisionnement et celui-ci s'engage maintenant à assumer les coûts associés à l'investissement.

- 1.3 Veuillez préciser si les prévisions des volumes injectés annuels ont été mise à jour depuis le dossier R-4166-2021. Le cas échéant, veuillez présenter les prévisions initiales et la mise à jour pour la durée du contrat d'approvisionnement et expliquer les raisons des variations.

Réponse :

Les prévisions de volumes injectés annuels ont été mises à jour depuis le dossier R-4166-2021, car le producteur prévoit d'augmenter sa production plus tôt que prévu et souhaite éviter la destruction d'une partie de sa production. Une mise à jour des volumes prévus est présentée au tableau 5 de la pièce B-0005, Énergir-1, Document 1 et est reprise dans les tableaux résumés ci-dessous :

**Prévisions de volumes injectés annuels
Années 1 à 10
(10³m³)**

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prévisions initiales - Dossier R-4166-2021	1 584	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100
Mise à jour volumes prévus	82,76	1 696	3 417	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100

Note 1 : L'année 1 correspond à l'année 2021-2022, l'année 2 est 2022-2023 en cours.

Note 2 : L'année 1 est basée sur les injections réelles, l'année 2 est basée sur les injections réelles jusqu'au 20 septembre et une prévision jusqu'à la fin du mois de septembre.

Note 3 : L'année 3 considère une mise en service en décembre 2023.

**Prévisions de volumes injectés annuels
Années 11 à 20
(10³m³)**

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Prévisions initiales - Dossier R-4166-2021	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100
Mise à jour	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100

**Projet d'investissement visant l'augmentation de capacité
d'injection de GSR à Saint-Pie, R-4236-2023**

- 1.4 Veuillez présenter, depuis le début des injections dans le réseau par CTBM, les volumes mensuels injectés réels et prévus entre le 25 août 2022 et le 31 juillet 2023.

Réponse :

Les volumes réellement injectés depuis le 25 août 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Volumes mensuels injectés 2022-2023

(10³m³)

	Août-22	Sept-22	Oct-22	Nov-22	Déc-22	Janv-23	Févr-23	Mars-23	Avr-23	Mai-23	Juin-23	Juil-23	Total
CTBM_St-Pie	10,50	72,26	132,52	143,71	163,53	217,39	150,38	191,45	173,05	133,20	106,55	91,37	1 585,91

Note 1 : Démarrage de l'usine le 25 août 2022.

Note 2 : Comprends la période initiale de rodage du procédé des mois d'août à décembre 2022.

**AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU
D'AUTRES LOIS ET CALENDRIER**

2. **Référence :** Pièce [B-0005](#), p. 23 et 24.

Préambule :

Énergir présente un calendrier des grandes étapes du Projet, ainsi qu'une liste des autorisations exigées.

Demandes :

2.1 La référence présente les autorisations requises à la réalisation du Projet. Outre l'autorisation de la Régie, veuillez indiquer si toutes ces autorisations ont été obtenues. Dans la négative, veuillez indiquer la raison et les dates probables ou attendues d'obtention de ces autorisations.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente l'état des autorisations demandées :

Autorisation requise	Statut
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)*	Dépôt prévu le 29 septembre 2023 Obtention prévue : mai 2024
Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford	Autorisation reçue
Ministère des Transports du Québec	Obtention prévue pour le 28 septembre 2023
Hydro-Québec	Autorisation reçue
Canadien Pacifique	Autorisation reçue

* À noter que l'autorisation du MELCC est uniquement requise dans le cas des échecs de forage. Elle n'est donc pas requise pour l'exécution des travaux projetés d'ici la fin décembre 2023, lesquels visent à augmenter la capacité du réseau et permettre au CTBM d'injecter la totalité des volumes produits.

- 2.2 Veuillez commenter l'impact d'une obtention tardive de ces autorisations sur l'échéancier et sur les coûts du Projet, le cas échéant.

Réponse :

Dans le cas du retard de l'obtention de l'autorisation du MTQ, l'entrepreneur pourra commencer la construction dans le secteur municipal puisque l'autorisation est déjà obtenue. Ceci ne causerait pas de retard ni de coûts supplémentaires.

COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 12;
 - (ii) Pièce B-0004 déposée sous pli confidentiel, p. 12;
 - (iii) Pièce [B-0007](#), p. 7;
 - (iv) Pièce B-0006 déposée sous pli confidentiel, p. 8.

Préambule :

- (i) « *Les coûts du projet ont été évalués selon une estimation de classe 3 avec une précision de $\pm 15\%$. La contingence du Projet a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo* ».
- (ii) Énergir présente la Répartition des coûts du Projet au Tableau 2.
- (iii) « *Un estimé de classe 4 (+30%; -20%) des coûts du projet de raccordement a été réalisé* ».
- (iv) Énergir présente l'estimation des coûts pour l'ensemble du Projet.

Demandes :

La Régie constate que les coûts du Projet évalués selon une estimation de classe 3 (références (i) et(ii)) sont identiques au total des coûts « *hors frais de financement* » évalués selon une estimation de classe 4 (références (iii) et (iv)).

- 3.1 Veuillez distinguer les risques dont Énergir a tenu compte dans l'estimation des coûts de classe 4, par rapport à ceux de l'estimation de classe 3.

Réponse :

Énergir confirme que les coûts du projet ont été évalués selon une estimation de classe 3. La phrase : « *Un estimé de classe 4 (+30 %; -20 %) des coûts du projet de raccordement a été réalisé* » n'aurait pas dû être inscrite au contrat.

- 3.2 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les coûts sont identiques, considérant que l'estimation de classe 3 a permis d'identifier de façon plus précise les risques du Projet.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1.

SUBVENTION ET COMPTE DE FRAIS REPORTÉS (CFR)

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 24;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 24.

Préambule :

(i) « D'autre part, Énergir a déposé une demande de subvention de 2,36 M\$ au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec le 28 juillet 2023 ».

(ii) Énergir présente un calendrier des grandes étapes du Projet.

(iii) « Énergir est d'avis que la réalisation du Projet doit démarrer dès septembre 2023. Ceci engendrera certains déboursés qui surviendront avant que la Régie n'ait rendu sa décision finale sur la demande d'investissement du Projet. Par conséquent, Énergir demande à la Régie, conformément à l'article 32 de la Loi, d'autoriser la création d'un CFR hors base, portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, afin d'y comptabiliser les dépenses liées à la réalisation du Projet en date du dépôt de la demande ».

Demandes :

4.1 Veuillez préciser la date prévue ou attendue pour la réception de la réponse du MEIE au sujet de la demande de subvention.

Réponse :

La demande de subvention est en cours auprès du MEIE et aucun délai n'a été communiqué à ce stade. Énergir n'est donc pas en mesure de répondre à la question.

**Projet d'investissement visant l'augmentation de capacité
d'injection de GSR à Saint-Pie, R-4236-2023**

4.2 Veuillez préciser le type d'actif règlementaire qu'Énergir compte utiliser et la méthode de comptabilisation de la subvention et des intérêts connexes selon les étapes suivantes du projet :

- date de début des travaux;
- date de mise en gaz.

Réponse :

Au moment où Énergir encaissera la subvention de 2,36 M\$, ce montant sera déposé dans un compte de banque distinct portant intérêt et un passif correspondant sera comptabilisé. La subvention sera comptabilisée de la même façon que les investissements du projet à même un compte de frais reportés hors base. À chaque mois durant la réalisation des travaux, la subvention utilisée sera équivalente à 50 % des coûts engagés par Énergir, et ce jusqu'à l'épuisement de celle-ci. Les intérêts générés par la subvention seront utilisés, dans l'éventualité où les dépenses encourues dépassent le budget initial, jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles.

À la date de mise en gaz, la subvention et les intérêts connexes seront comptabilisés dans une catégorie d'immobilisations distincte de subvention pour projet GSR.